Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUL représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 018-348/13/CC

■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

DPRH 13/9853/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative, notamment, à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique institue une vocation à titularisation au profit des agents contractuels de droit public, occupant un emploi permanent et remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Lors de la séance du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a adopté, sur la base du rapport sur la situation des agents contractuels ayant vocation à titularisation, le programme pluriannuel de Marseille Provence Métropole d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme prévoit l'organisation de sélections professionnelles, uniquement en 2013, pour l'accès :

- en catégorie A : aux grades d'attaché et d'ingénieur ;
- en catégorie B : aux grades de rédacteur principal de 2ème classe et de technicien principal de 2ème classe ;
- en catégorie C : au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Marseille Provence Métropole souhaite confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) afin :

- de bénéficier de l'expérience confirmée du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône en matière d'organisation d'examens et concours ;
- que les sélections soient organisées dans de parfaites conditions de sécurité juridique et qu'il ne plane pas de doute sur l'objectivité des commissions de sélection.

Lors de la séance du 21 février 2013, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable sur le rapport sur la situation des agents contractuels ayant vocation à titularisation ainsi que sur le programme pluriannuel de Marseille Provence Métropole d'accès à l'emploi titulaire et a été informé que l'organisation des sélections professionnelles serait confiée au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

Le projet de convention avec le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation des sélections professionnelles, est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- L'avis du comité technique paritaire du 21 février 2013 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 034-104/13/CC du 22 mars 2013, du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole**.**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le fait de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône permettra l'organisation celles-ci dans des conditions juridiques et matérielles optimales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines, Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013